

PRÉFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

F. 403
NIORT - LA RO-
-CHELLE -
- ROCHEFORT

DIRECTION DE
LA RÉGLEMENTATION

4ème BUREAU

JC/NL

n° 86 - 158 - DIR-I/34

ARRÊTÉ

déclarant l'utilité publique du projet d'implantation
d'une artère souterraine de télécommunications
à grande capacité entre NIORT et LA ROCHELLE
avec dérivation sur ROCHEFORT

-*-

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du département de la CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du département des DEUX-SEVRES
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité
publique ;

VU la lettre du 8 octobre 1985 de M. le Directeur
Opérationnel des Télécommunications du Réseau National de TOULOUSE, deman-
dant que soit ouverte dans les départements des DEUX-SEVRES et de CHARENTE-
MARITIME, dans le cadre de la procédure d'expropriation, une enquête préala-
ble à la déclaration d'utilité publique sur le projet d'implantation d'une
artère souterraine de télécommunications entre NIORT et LA ROCHELLE ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 13 décembre
1984 pour la Charente-Maritime et 21 décembre 1984 pour les Deux-Sèvres
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ;

VU l'arrêté conjoint des Préfets, Commissaires de la
République des DEUX-SEVRES et de CHARENTE-MARITIME du 26 novembre 1985 pres-
crivant l'ouverture, dans le cadre de la procédure d'expropriation, d'une
enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet susvisé ;

VU le dossier principal d'enquête déposé à la Préfec-
ture de la Charente-Maritime du 16 décembre 1985 au 16 janvier 1986 à LA
ROCHELLE et le registre y afférent ;

VU les dossiers subsidiaires d'enquête déposés à la
Préfecture des Deux-Sèvres et dans les mairies des deux départements con-
cernés par le projet du 16 décembre 1985 au 16 janvier 1986 et les regis-
tres y afférents ;

VU les documents constatant que l'avis au public a
bien été :

- affiché dans toutes les mairies concernées par le
projet, à la Préfecture de la Charente-Maritime, à
la Préfecture des Deux-Sèvres à NIORT ;

.../...

- publié dans les journaux SUD-OUEST, la FRANCE, NOUVELLE REPUBLIQUE, COURRIER de l'OUEST, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant les huit premiers jours de celle-ci ;

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet ;

VU les avis favorables des Préfets, Commissaires de la République des départements de la CHARENTE-MARITIME et des DEUX-SEVRES ainsi que du Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de ROCHEFORT-sur-MER ;

VU le Code du Domaine de l'Etat, article A 1, 10 °, dispensant de l'examen des Commissions des opérations immobilières et de l'architecture, les acquisitions immobilières poursuivies par les services des Télécommunications en vue de la construction des ouvrages de commutation et de transmission du trafic, de transport et de distribution des voies de télécommunications ;

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition de MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;

A r r ê t e n t :

-*-

Article 1er -

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la Direction Opérationnelle des Télécommunications du réseau National de TOULOUSE, le projet de pose d'une artère souterraine de télécommunications à grande capacité, entre NIORT et LA ROCHELLE et dérivation sur ROCHEFORT-sur-MER.

Article 2 -

La Direction Opérationnelle des Télécommunications du Réseau National de TOULOUSE est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 -

L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Charente-maritime et des Deux-Sèvres.

Article 5 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres,
Le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de ROCHEFORT-sur-MER,
Le Commissaire-enquêteur,
Les Maires des communes des DEUX-SEVRES : NIORT, BESSINES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, SANSAIS, AMURE, Saint-GEORGES-de-RÈX, Saint-HILAIRE-la-PALUD,
Les Maires des communes de CHARENTE-MARITIME : CRAM-CHABAN, LA LAIGNE, BENON, BOUHET, VIRSON, Saint-CHRISTOPHE, AIGREFEUILLE d'AUNIS, LA JARRIE, CLAVETTE, Saint-ROGATIEN, PERIGNY, LA ROCHELLE, LE THOU, BALLONCIRE d'AUNIS, BREUIL MAGNE, ROCHEFORT-sur-MER,
L'Ingénieur Général, Directeur des Télécommunications du Réseau National de TOULOUSE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 5 MAI 1986

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE,

Bernard GRASSET

NIORT, le 5 MAI 1986

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE,

Christian TRACOU

Pour ampliation
le Directeur,



C. CAVALIE



Pour ampliation
le Secrétaire Général
et par délégation
le Chef de Bureau

Danièle GABORIT